

RCS : AMIENS
Code greffe : 8002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AMIENS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00542
Numéro SIREN : 752 801 076
Nom ou dénomination : NOVALYS

Ce dépôt a été enregistré le 14/05/2019 sous le numéro de dépôt A2019/002180

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **AMIENS**

Dénomination : NOVALYS
Adresse : 32 allée de la Pépinière Bâtiment CATALPA 80480 Dury
-FRANCE-

n° de gestion : 2012B00542
n° d'identification : 752 801 076

n° de dépôt : A2019/002180
Date du dépôt : 14/05/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 05/03/2019



392716

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE **AMIENS**

NOVALYS
32 Allée de la Pépinière
Bâtiment CATALPA
80480 DURY

Nos références : n° de dépôt : **A2019/002180**
n° de gestion : **2012B00542**
n° SIREN : **752 801 076 RCS Amiens**

CERTIFICAT DE DEPOT D'ACTES

Le greffier du Tribunal de Commerce d'Amiens certifie avoir procédé le 14/05/2019 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société de :

NOVALYS - Société par actions simplifiée
32 allée de la Pépinière Bâtiment CATALPA 80480 Dury -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
**Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 05/03/2019 (1
exemplaire)**

Concernant les événements RCS suivants :
Ouverture d'un nouvel éts établissement (création) du 12/04/2018

Fait à Amiens, le 14/05/2019

Le Greffier

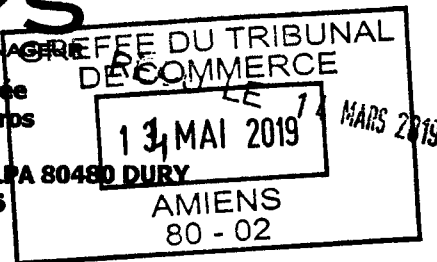


Copie certifiée
conforme à l'original.

NOVALYS
PROMOTEUR AMÉNAGEUR

Société par Actions Simplifiée
au capital de 100.000,00 euros
Siège social:

32 allée de la Pépinière BATIMENT CATALPA 80480 DURY
RCS AMIENS 752 801 076



**DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DES ASSOCIES**

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF
LE 05 MARS A 11H**

Les associés de la Société NOVALYS se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège de la Société, sur convocation faite par la Présidence.

Chaque associé ainsi que le commissaire aux comptes a été convoqué par courrier le 26 février 2019.

1° PRESENCES ET REPRESENTATION :

Sont présents :

- La Société dénommée PIERREVAL INVESTISSEMENT, Société par Actions Simplifiée, au capital de 3.597.900,00 euros ayant son siège social Boulevard René Descartes Téléport 3 - Futuroscope 86360 CHASSENEUIL DU POITOU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés des POITIERS sous le numéro 390 424 562.
Représentée par Monsieur Yann DOFFIN, agissant en qualité de Président,
- La Société dénommée FINANCIERE TABASS, Société civile, au capital de 86 768 euros ayant son siège social 3 résidence Anthelme, 80680 HEBECOURT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS sous le numéro 815 173 554 .
Représentée par Monsieur Benjamin TANT, agissant en qualité de Gérant,
- La Société dénommée FINANCIERE RAFALL, Société civile, au capital de 86 768 euros ayant son siège social impasse de la Gare, 80160 PROUZEL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS sous le numéro 815 284 377.
Représentée par Monsieur Yann DOFFIN, en vertu d'un pouvoir reçu le 28 janvier 2019.
- La société CASTILLO AUDIT commissaire aux comptes, régulièrement convoquée est absente et excusée.

Conformément à l'article L228-15 alinéa 2 du code de commerce : *"Les titulaires d'actions devant être converties en actions de préférence de la catégorie à créer ne peuvent, à peine de nullité de la délibération, prendre part au vote sur la création de cette catégorie et les actions qu'ils détiennent ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité(...)"*

Les associés présents ou représentés, représentant en tant que tels, la totalité des actions composant le capital de la Société, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Monsieur Yann DOFFIN préside la séance.

II^o ORDRE DU JOUR

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des courriers de convocation des associés.
- La procuration de Monsieur RAJKOWSKI
- ~~le rapport du commissaire aux comptes prévu à l'article R423-13 du code de commerce~~
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée;

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Intégration à l'objet social de la possibilité pour la SAS NOVALYS de garantir financièrement les engagements de ses filiales.
- Création d'actions de préférence par conversion d'actions.
- Modification corrélatrice des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président déclare que ces documents et les renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social durant un délai réduit du consentement écrit de tous les actionnaires et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION : GARANTIR FINANCIEREMENT LES ENGAGEMENTS DES FILIALES
SUPPORT JURIDIQUE DE PROGRAMME.**

La collectivité des associés, après avoir pris acte du durcissement récent de la position jurisprudentielle en matière de cautionnement des sociétés HOLDING pour le compte de leurs filiales, décide d'intégrer à l'article 2 des statuts, la possibilité pour la SAS NOVALYS de garantir les engagements de ses filiales pour les besoins de l'activité.

Mise à jour statutaire découlant du vote de la première résolution.

ARTICLE 2 – Objet

Au lieu de lire:	Il conviendra de lire:
<i>La Société a pour objet en France et à l'étranger :</i> -la prise de participation financière, directes ou indirectes, dans des entreprises commerciales ou immobilières, ainsi que toutes activités connexes ou accessoires tendant à la gestion, l'administration et l'organisation d'entreprises, -l'étude de faisabilité de programmes immobiliers, les conseils techniques et suivis de chantiers, le conseil en publicité et marketing, - les prestations administratives et les opérations de marchands de biens, -la réalisation de toutes opérations de promotion construction, lotisseur aménageur, -l'achat, la propriété, la vente, la gestion, l'administration, l'entretien, l'amélioration, l'exploitation, par bail ou location, de tous immeubles, construits ou non. <i>Et généralement, faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.</i> <i>La société pourra agir tant en France qu'à l'étranger, soit seule, soit en participation, association ou société, avec toutes autres sociétés, groupements ou personnes et réaliser sous quelque forme que ce soit directement ou indirectement, les opérations rentrant dans son objet</i>	<i>La Société a pour objet en France et à l'étranger :</i> -la prise de participation financière, directes ou indirectes, dans des entreprises commerciales ou immobilières, ainsi que toutes activités connexes ou accessoires tendant à la gestion, l'administration et l'organisation d'entreprises, -l'étude de faisabilité de programmes immobiliers, les conseils techniques et suivis de chantiers, le conseil en publicité et marketing, les prestations administratives et les opérations de marchands de biens, -la réalisation de toutes opérations de promotion construction, lotisseur aménageur, -l'achat, la propriété, la vente, la gestion, l'administration, l'entretien, l'amélioration, l'exploitation, par bail ou location, de tous immeubles, construits ou non. <i>Et généralement, faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.</i> <i>La société pourra agir tant en France qu'à l'étranger, soit seule, soit en participation, association ou société, avec toutes autres sociétés, groupements ou personnes et réaliser sous quelque forme que ce soit directement ou indirectement, les opérations rentrant dans son objet.</i>

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

35

DEUXIEME RESOLUTION : CREATION D'ACTIONS DE PREFERENCE

La collectivité des associés, ~~après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes~~ et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés, décide de convertir :

- une action ordinaire (A) en action de préférence de catégorie D
- une action de préférence de catégorie B en action de préférence de catégorie C

Les actions sont attribuées comme indiqué ci-dessous, assorties de droits identiques à ceux attachés aux actions ordinaires de catégorie A augmentés d'un droit à dividende complémentaire mis en distribution par décision de la collectivité des associés représentant au moins 90% du capital, sur proposition du Président ou des associés dès que le résultat et la trésorerie de l'entreprise le permettront.

Ces actions de préférence sont créées à titre permanent.

Ces actions de préférence sont créées au profit des associés dont la liste suit et réparties entre eux ainsi qu'il suit :

- La FINANCIERE TABASS voit 1 de ses actions de catégorie B convertie en action de catégorie C,
- La FINANCIERE RAFALL détient une action de catégorie B,

Les actions de préférence peuvent être converties en actions ordinaires ou en actions de préférence d'autre catégorie (article L 228-13 du code de commerce). Les modalités de conversion seront prévues par une assemblée générale extraordinaire.

Mise à jour statutaire découlant du vote de la résolution.

ARTICLE 8 – Capital social

Au lieu de lire:	Il conviendra de lire:
"Le capital social est fixé à la somme de 100.000,00 euros. Il est divisé en 10.000 actions, libérées, dont 9998 actions ordinaires de catégorie A et 2 actions de préférence de catégorie B. Les actions de préférence de catégorie B, attribuées comme indiqué ci-dessous, assorties d'un droit à la perception d'un dividende complémentaire (appelé "surdividende") mis en distribution par décision de la collectivité des associés représentant au moins 90% du capital, sur proposition du Président dès que le Résultat et la Trésorerie de l'entreprise le permettront. Ces actions de préférence sont créées à titre permanent. Ces actions de préférence sont créées au profit des associés dont la liste suit et réparties entre eux ainsi qu'il suit : - La FINANCIERE RAFALL voit 1 de ses actions ordinaires (de catégorie A) convertie en actions de catégorie B, -La FINANCIERE TABASS voit 1 de ses actions	"Le capital social est fixé à la somme de 100.000,00 euros. Il est divisé en 10.000 actions, libérées, dont : ~~2 actions ordinaires de catégorie A~~ ~~1 action de préférence de catégorie B~~ ~~1 action de préférence de catégorie C~~ ~~Les actions de préférence de catégorie C, attribuées comme indiqué ci-dessous, assorties d'un droit à la perception d'un dividende complémentaire (appelé "surdividende") mis en distribution par décision de la collectivité des associés représentant au moins 90% du capital, sur proposition du Président dès que le Résultat et la Trésorerie de l'entreprise le permettront.~~ ~~Les actions de préférence de catégorie C, attribuées comme indiqué ci-dessous, assorties d'un droit à la perception d'un dividende complémentaire (appelé "surdividende") mis en distribution par décision de la collectivité des associés représentant au moins 90% du capital, sur proposition du Président dès que le Résultat et la Trésorerie de l'entreprise le permettront.~~ Ces actions de préférence sont créées à titre

ordinaires (de catégorie A) convertie en actions de catégorie B,

Les actions de préférence peuvent être converties en actions ordinaires ou en actions de préférence d'autre catégorie (article L 228-13 du code de commerce). Les modalités de conversion seront prévues par une assemblée générale extraordinaire."

permanent.

Ces actions de préférence sont créées au profit des associés dont la liste suit et réparties entre eux ainsi qu'il suit :

La FINANCIERE TARISS voit 1 de ses actions de catégorie B converties en action de catégorie C,

La FINANCIERE NOVAL détenant une action de catégorie B.

Les actions de préférence peuvent être converties en actions ordinaires ou en actions de préférence d'autre catégorie (article L 228-13 du code de commerce). Les modalités de conversion seront prévues par une assemblée générale extraordinaire."

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité dans les conditions de l'article L228-15 du code de commerce visé plus haut.

TROISIEME RESOLUTION : CREATION DE TROIS ETABLISSEMENTS SECONDAIRES

Afin de régulariser fiscalement les locations temporaires de bureaux complémentaires, la collectivité des associés décide la création de trois établissements secondaires sis :

-5 allée de la Capucine 80480 DURY

-26 route d'Amiens 80480 DURY

-5 rue des Indes Noires, Bât Grand Large Bureau PJV Bx09 80440 BOVES

Ces établissements secondaires feront l'objet d'une radiation au terme de chaque bail.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION : POUVOIR EN VU D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

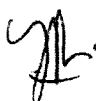
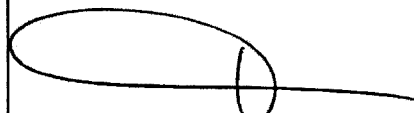
La collectivité des associés délègue tous pouvoirs à Monsieur Olivier CLAY, et plus généralement au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité et de dépôt nécessaires à la prise d'effet des décisions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 12h05. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de l'Assemblée et les associés présents et représentés.

Fait à Amiens le 05 mars 2019

En 5 exemplaires sur 6 pages.

Le Président	
Pour PIERREVAL INVESTISSEMENT Yann DOFFIN	
Pour FINANCIERE TABASS	
Pour FINANCIERE RAFALL Yann DOFFIN	